



PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 mai 2026;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le remplacement du tableau "Aréna Madeleine-Auclair" de la section C.2 par celui-ci :

"Aréna Madeleine-Auclair"

Les tarifications suivantes sont applicables au début d'une nouvelle saison et non au début d'une nouvelle année.

Lorsqu'une location de surface glacée est annulée moins de quarante-huit heures avant le début de la location prévue, cette plage peut être offerte au taux de 92,45 \$ l'heure.

Surface glacée (15 h à 23 h)	190 \$ l'heure (170 \$ contrat de plus de vingt heures)
Surface glacée (8 h à 15 h)	117,60 \$ l'heure
Surface glacée pour activités scolaires (Établissements locaux sans entente)	60 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure locale (Du 1 ^{er} août 2026 au 15 mai 2027) Club de patinage de vitesse de Farnham, Club de patinage artistique de Farnham, Hockey mineur de Farnham, Tournoi novice-atome, initiation au hockey et hockey récréatif.	27 \$ l'heure (Ce tarif inclut toutes les activités sur la surface glacée, dont le temps dédié au montage et démontage, selon la disponibilité du personnel) (Note 1)
Surface glacée pour association mineure locale avec un volet adulte (21 ans et plus)	65 \$ l'heure
Location estivale	65 \$ l'heure 1 000 \$ pour la journée
Location d'un casier	80 \$ pour la saison - Résident 140 \$ pour la saison - Non résident

Note 1 Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, les associations mineures locales doivent respecter toutes les conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu.

Article 2 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par l'ajout du tableau suivant dans la section C.2 :

"Terrains de shuffleboard"	Par terrain	Pour tous les terrains	Journée	
Parc Uldège-Fortin	5 \$ l'heure	15 \$ l'heure	10 \$ par terrain	30 \$ pour tous les terrains"

Article 3 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le remplacement du tableau "Terrains de tennis et de pickleball" de la section C.2 par celui-ci :

"Terrains de tennis et de pickleball"	
Parc Uldège-Fortin	
Par terrain	11 \$ l'heure
Pour trois terrains	38 \$ pour bloc de deux heures 70 \$ pour bloc de quatre heures"

Article 4 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le remplacement du tableau "Terrains de volleyball" de la section C.2 par celui-ci :

"Terrain de volleyball Aucun remboursement en cas de pluie"	
Parc Uldège-Fortin	6 \$ l'heure 25 \$ pour bloc de six heures"

Article 5 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le retrait des sections C.5 et C.15 et la renumérotation des sections suivantes comme suit :

Ancien numéro	Nouveau numéro
C.6	C.5
C.7	C.6
C.8	C.7
C.9	C.8
C.10	C.9
C.11	C.10
C.12	C.11
C.13	C.12
C.14	C.13
C.16	C.14

Article 6 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le remplacement du tableau "Location de plateaux" de la section C.6 par celui-ci :

"Location de plateaux - Location minimale d'une heure (Réservé uniquement aux organismes accrédités par la Ville ou avec offre de services dans Le Farnham)"		
Centre des loisirs Romuald-Potvin	25 \$ l'heure	70 \$ par jour
Centre Anicet-Tessier	25 \$ l'heure	70 \$ par jour

"Location de plateaux - Location minimale d'une heure (Réservé uniquement aux organismes accrédités par la Ville ou avec offre de services dans Le Farnham)		
Station Pierre-Bériaud	25 \$ l'heure	70 \$ par jour
Gymnase de l'école Saint-Romuald	25 \$ l'heure	
Piscine Saint-Bruno	45 \$ l'heure	220 \$ par jour
Centre Saint-Romuald - Grande salle avec cuisine	15 \$ l'heure	50 \$ par jour
Centre Saint-Romuald - Salle fermée	10 \$ l'heure	40 \$ par jour
Terrains de tennis et de pickleball Parc Uldège-Fortin	11 \$ l'heure par terrain 18 \$ l'heure pour trois terrains 38 \$ pour trois terrains, bloc de deux heures 70 \$ pour trois terrains, bloc de quatre heures	
Terrains de tennis École Jean-Jacques-Bertrand	11 \$ l'heure par terrain	

Si les cours ne débutent pas pour quelque raison que ce soit, les frais de publicité et de gestion sont facturés."

Article 7 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le retrait des articles "Remboursement partiel" et "Frais de retard" de la section C.7.

Article 8 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée par le remplacement du tableau "Surface de dek hockey" de la section C.8 par celui-ci :

"Surface de Dek hockey	Pour trois ans	Pour cinq ans
Bandes	300 \$	450 \$
Tableau indicateur 2x4	550 \$	875 \$"

Article 9 Annexe C

L'Annexe C du *Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* est modifiée en inversant les deux paragraphes de la section C.11.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 4 mai 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire